

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

REF :

ARR2020\_ 0103

**ARRETÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DU N° 19 AU N° 50 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS DU 22 JUIN 2020 AU 04 OCTOBRE 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 9 juin 2020 de la société VTM TP, sise 13, avenue Descartes LIMEIL-BREVANNES (94450),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement du n°19 au n°50 cours des Roches à NOISIEL (77186) pour l'aménagement de la chaussée et des trottoirs,

**CONSIDÉRANT** que EPA-MARNE est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société VTM TP, sise 13 avenue Descartes LIMEIL-BREVANNES (94450), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société VTM TP, sise 13, avenue Descartes LIMEIL-BREVANNES (94450), est autorisée à procéder travaux de terrassement et d'enfouissement du n°19 au n°50 cours des Roches à Noisiel (77186) pour l'aménagement de la chaussée et des trottoirs **du 22 juin 2020 au 4 octobre 2021.**

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30.**

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_ **0103**

Portant « **AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DU N° 19 AU N° 50 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS DU 22 JUIN 2020 AU 04 OCTOBRE 2021** »

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.  
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.  
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.  
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,  
VTM PT,  
EPA-MARNE,  
Le Service Communication,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le

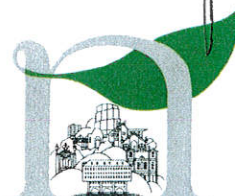
**18 JUIN 2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20200618-ARR2020\_0103-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_ **0103**

Portant « AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DU N° 19 AU N° 50 COURS DES  
ROCHES A NOISIEL (77186) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS DU 22 JUIN 2020 AU 04  
OCTOBRE 2021 »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	19 JUIN 2020
Affiché en Mairie le	19 JUIN 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	19 JUIN 2020
Notifié le	19 JUIN 2020

3/3

